

**PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 MERCREDI 17 JANVIER 2024 A 19H30  
 A SAINT-GERMAIN-SUR-RENON**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept janvier, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 11 janvier 2024 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Saint-Germain-sur-renon, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 36

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 51

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x			
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x			
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x			
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x			
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x		T. JOLIVET
	Thierry	JOLIVET	x			
	Stéphane	MERIEUX	x			
CHANEINS	Patrice	FLAMAND			x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x			
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x			
	Chantal	BROUILLET		x		E. BERNARD
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x			
	Sylvie	BIAJOUX		x		P. CURNILLON
	Michel	JACQUARD	x			
	Fabienne	BAS-DEFARGES	x			
	Pascal	CURNILLON	x			
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x		M. JACQUARD
CONDEISSIAT	Daniel	MOREL	x			
CRANS	Françoise	MORTREUX		x		G. DUBOIS
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET			x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x		JP. COURRIER
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x			

LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x			
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x			
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x			
	Émilie	FLEURY	x			
	Jean-Luc	BOURDIN			x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x			
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x			
	Rachel	RIONET	x			
RELEVANT	Christiane	CURNILLON		x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER		x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x			
	Evelyne	ESCRIVA	x			
	Pascal	GAGNOLET		x		E. ESCRIVA
	Claude	LEFEVER		x		E. FLEURY
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR			x	
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI		x		F. BARDON
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x			
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x			
	Patricia	ALLOUCHE		x		D. PETRONE
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x			
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x			
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x			
	Evelyne	ABRAM-PASSOT				
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x			
	Martine	MOREL-PIRON		x		M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x		L. LOREAU
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x		
VALEINS	Frédéric	BARDON	x			
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x			
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x		I.DUBOIS
	Isabelle	DUBOIS	x			
	François	MARECHAL		x		P. POTTIER
	Marie Anne	ROUX		x		
	Didier	FROMENTIN	x			
	Agnès	DUPERRIER		x		D. FROMENTIN
	Jacques	LIENHARDT	x			
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		X		

## ADMINISTRATION GENERALE

### ***I- APPEL DES PRESENTS***

Madame la Présidente ouvre la séance. L'appel est effectué par Mme Laureen POMMIER.

## **II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. LOREAU est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

## **III- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023**

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal du 21 décembre 2023.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 46 voix, 1 voix contre (M. LIENHARDT) et 4 abstentions (Mme MOREL PIRON par procuration, MM. BOULON, LANIER et MERIEUX) :

- **D'approuver** le procès-verbal du 21 décembre 2023.

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **IV- PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA DOMBES, A MIONNAY - PRESENTATION DE L'AVANCEMENT DE LA REALISATION DE LA ZAC ET AVENANT N° 6 AU TRAITE DE CONCESSION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES ET L'AMENAGEUR**

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

La ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes a connu d'importantes évolutions au cours du second semestre 2023 avec notamment l'achèvement de la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux, l'installation de l'entreprise Coverguard dans le bâtiment F1 et l'engagement de la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux en cours. Les évolutions effectuées en 2023, synthétisées ci-dessous, et les perspectives pour l'année 2024 seront présentées en séance.

#### **1/ Travaux d'aménagement**

La réalisation des travaux a été projetée en 2 tranches :

- une première permettant l'accès depuis le giratoire en sortie d'autoroute et desservant les premiers bâtiments en entrée de ZAC,
- une seconde permettant de terminer la voie avec la boucle de retournement et la desserte des derniers immeubles en fond d'opération.

La première tranche, achevée et réceptionnée en juillet 2023, inclut :

- le réseau d'eau potable,
- le réseau d'eaux usées avec le poste de refoulement et la conduite surpressée raccordée à la STEP de Mionnay,
- le réseau d'eaux pluviales avec les bassins en entrée de ZAC,
- le réseau de défense incendie surpressé avec le surpresseur
- le réseau HTA et le premier poste de distribution publique,
- le réseau Telecom,
- l'éclairage public,

- la végétalisation des bassins.

La seconde tranche de travaux, démarrée fin juillet 2023, est en cours de réalisation. Elle va se poursuivre sur le premier trimestre 2024, avec notamment la réalisation des plantations des végétaux sur l'ensemble des espaces publics de la ZAC.

## **2/ Fouilles archéologiques**

La prescription de fouilles a porté sur 3 secteurs couvrant environ 11 ha :

- secteur 1 : environ 1,2 ha
- secteur 2 : environ 4,5 ha
- secteur 3 : environ 5,4 ha

Les campagnes de fouilles se sont déroulées en 2 phases :

- phase 1 pour les secteurs 1 et 2 : du 25 juillet 2022 au 20 décembre 2022
- phase 2 pour le secteur 3 : du 20 mars 2023 au 16 septembre 2023

A ce jour, les terrains sont libérés de toute contrainte archéologique. L'opérateur de fouilles (l'INRAP), mandaté par GLB Aménagement, est en phase d'étude post-fouilles, son rapport final devant être fourni au Service Régional d'Archéologie au plus tard en septembre 2025.

## **3/ Commercialisation**

Le programme prévisionnel de la ZAC prévoyait une diversité des activités selon les lots à découper sur l'ensemble du projet. A ce jour, la programmation envisagée est décrite ci-après.

### **3.1 – Lots C1/C2**

Il s'agit du lot d'entrée de ZAC sur lequel il est projeté de réaliser (sur env. 3.500 m<sup>2</sup> SDP) :

- un hôtel 3 étoiles,
- un restaurant,
- un coin snacking pour restauration rapide.

Le permis de construire sera présenté en commission d'urbanisme de la Commune de Mionnay dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

### **3.2 – Lots C3/C4/C5**

Adossé au bois du Riolet, ce programme (environ 7 000 m<sup>2</sup> de Surface de Plancher), dénommé Mionnay Park est conçu pour répondre aux besoins des petites entreprises. Il est composé de :

- 3 immeubles d'activités (et bureaux d'accompagnement) divisés en diverses petites cellules de 200 à 500 m<sup>2</sup> environ,
- 1 immeuble de bureaux sur 4 niveaux (dont un niveau inférieur).

Le permis de construire est obtenu ; les travaux vont commencer au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024. Ce projet sera lancé "en blanc", à savoir avant de connaître les utilisateurs finaux.

### **3.3 – Lot F1**

Premier bâtiment (environ 15 000 m<sup>2</sup> de Surface de Plancher) à avoir été mis en chantier à l'été 2022, il est aujourd'hui livré et compte comme locataire la Société Coverguard.

### **3.4 – Lot F2**

Sur cette parcelle est envisagé un bâtiment (environ 15 000 m<sup>2</sup> de Surface de Plancher) similaire, en termes de gabarit, à celui réalisé pour le compte de la Société Coverguard.  
Le permis de construire et l'Autorisation Environnementale Unique sont obtenus ; la commercialisation de ce projet est en cours.

### 3.5 – Lot F3

Seul véritable bâtiment à vocation logistique (environ 30.000 m<sup>2</sup> de Surface de Plancher) sur l'ensemble de la ZAC.

Le permis de construire et l'Autorisation Environnementale Unique sont obtenus ; la commercialisation de ce projet est en cours.

### 3.6 – Lot F4

Ce terrain va accueillir un projet de halles industrielles dénommé Acti-Hall. Il s'agit de réaliser des cellules de tailles diverses (de 3 000 à 5 000 m<sup>2</sup> environ) permettant d'accueillir des entreprises à la location dans 2 bâtiments (environ 35 000 m<sup>2</sup> de Surface de Plancher).

Le permis de construire et l'Autorisation Environnementale Unique sont obtenus ; les travaux vont commencer au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

## 4/ Cas particulier du lot F4 et proposition d'avenant n°6 au traité de concession

Le traité de concession d'aménagement signé entre la CCD et la Société GLB Aménagement prévoit qu'avant chaque cession, l'aménageur sollicite l'agrément de la CCD sur le projet de cession, via un comité d'agrément.

Par exception à ce principe, l'avenant n° 5 du Traité de concession, validé par le Conseil communautaire au cours de sa séance du 15 juillet 2021 et signé 19 juillet 2021, précise d'aucun agrément ne sera nécessaire pour les lots C3, C4, C5 et F4 du programme de construction pour lesquels toute opération sera lancée « en blanc », c'est-à-dire sans connaître les utilisateurs finaux.

Toutefois, pour le lot F4, l'avenant n° 5 fixe les modalités suivantes : *« les constructions sur le lot F4 seront composées de **deux immeubles comprenant entre 8 et 10 cellules (lots) et un minimum de 5 entreprises s'agissant de la première commercialisation exclusivement. Par ailleurs, un nombre maximum de 3 cellules (lots) pourra être loué à une seule entreprise. Ces obligations seront rappelées dans le cahier des charges de cession lors de la vente du lot F4. »***

Si la condition n°1 (*réalisation de 2 immeubles comprenant entre 8 à 10 cellules*) est effectivement bien remplie comme en atteste le permis de construire, les 2 autres conditions (*minimum de 5 entreprises présentes et nombre maximum de 3 cellules pouvant être loué à une seule entreprise*) n'apparaissent plus adaptées au marché.

En effet, réaliser un investissement « en blanc » de cette envergure à Mionnay (investissement estimé à 45 millions d'euros environ) est devenu très compliqué au regard de la conjoncture économique et financière traversée actuellement.

Si la vocation du site, à savoir proposer des halles industrielles avec une forte proportion de bureaux, n'est absolument pas remise en question, les investisseurs souhaitent assouplir les conditions de commercialisation et d'occupation des immeubles afin de se laisser une plus grande diversité de prospects potentiels.

Dans ce contexte, un avenant n° 6 du Traité de concession d'aménagement est présenté au vote du Conseil communautaire.

Le projet d'avenant n° 6 propose, pour les deux immeubles composant le lot F4, **de fixer à 2 (au lieu de 5 prévu par l'avenant n° 5) le nombre minimum d'entreprises, à raison d'au moins une entreprise par immeuble.**

Il entérine également le changement d'adresse de la Société GLB Aménagement et actualise l'article 3 de l'avenant n° 5, relatif à la mise en place de solutions de transport desservant le PAED.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le projet d'avenant n° 6 du Traité de concession d'aménagement entre la CCD et la Société GLB Aménagement, joint à la présente note de synthèse.

M. PLEIMELDING explique l'avancement des travaux de la ZAC. Il rappelle que l'opération a été certifiée haute qualité environnementale aménagement durable.

Il rappelle le chantier de fouilles archéologiques qui a concerné 11 hectares sur les 28 hectares de la ZAC. Deux phases de fouilles de six mois ont eu lieu. Le mémoire de découvertes sera rendu dans les deux prochaines années.

Il présente la ZAC telle qu'elle sera livrée, avec un hôtel-restaurant, 4 bâtiments administratifs plutôt destinés à des artisans, et 1 bâtiment tertiaire. Un bâtiment est livré complètement avec la présence de l'entreprise COVERGUARD, créatrice d'EPI, installée dans ses locaux depuis l'été dernier.

Il a été mis en place un comité d'agrément avec la CCD pour donner son accord sur l'installation des entreprises en fonction du projet présenté. Il y avait 3 conditions pour l'installation sur la ZAC mais aujourd'hui certaines de ces conditions bloquent l'installation de certaines entreprises, c'est pour cela que l'avenant n°6 est voté pour assouplir ces conditions.

Mme DUBOIS prend la parole en expliquant que le but de l'avenant est de permettre sur le lot concerné, de passer de 5 entreprises à 2 entreprises. Il n'y a pas de modification des bâtiments, ceux-ci restent à l'identique du permis de construire.

M. PLEIMELDING confirme et ajoute que la modification de l'avenant ne remet pas en cause les objectifs d'emplois.

Mme DUBOIS remercie M. PLEIMELDING et M. PETRONE pour leur investissement.

M. DUBOST fait remarquer qu'il y a plus de chances d'avoir une implantation d'une grosse entreprise que plusieurs petites entreprises dont il était question au début.

M. PLEIMELDING explique que c'est donner plus de chances au programme d'être commercialisé dans de meilleures conditions et d'agrandir le champ des possibles d'accueillir une multitude d'entreprises.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 2 abstentions (MM. MERIEUX et SPINLER) :

- **D'approuver** l'avenant n° 6 du Traité de concession d'aménagement entre la CCD et la Société GLB Aménagement, joint à la présente note de synthèse.

## **ACTION SOCIALE**

### **V- APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE LA SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL COLIBRI**

Rapporteur : Evelyne ESCRIVA

**Considérant** la compétence de la Communauté de communes en matière de parentalité,  
**Considérant** le soutien aux centres sociaux pour l'accompagnement à la vie sociale,  
**Considérant** la signature de la convention pluriannuelle 2023-2024 entre la Communauté de communes et le centre social Colibri d'un montant global prévisionnel de 60 000€,  
**Considérant** l'activité du centre social Colibri, l'association a émis une demande de subvention auprès de la Communauté de communes de la Dombes pour assurer les missions du centre social situé 414 rue de la Dombes à Villars les Dombes.

L'association a été reçue pour présenter sa demande de soutien financier et pour échanger avec les membres des commissions action sociale et finances lors de la séance du 19 décembre 2023.

**Vu** l'avis favorable des commissions action sociale et finances le 19 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer une subvention de 30 000€ au centre social Colibri pour l'année 2024,
- De rappeler que les crédits nécessaires sont prévus au budget communautaire,
- D'autoriser Mme La Présidente à signer tous documents nécessaires.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** une subvention de 30 000€ au centre social Colibri pour l'année 2024,
- **De rappeler** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communautaire,
- **D'autoriser** Mme La Présidente à signer tous documents nécessaires.

**VI- APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE LA SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL ECLAT**

*Rapporteur : Evelyne ESCRIVA*

**Considérant** la compétence de la Communauté de communes en matière de parentalité,  
**Considérant** le soutien aux centres sociaux pour l'accompagnement à la vie sociale,  
**Considérant** la signature de la convention pluriannuelle 2023-2024 entre la Communauté de communes et le centre social Eclat d'un montant global prévisionnel de 100 000€.  
**Considérant** l'activité du centre social Eclat, l'association a émis une demande de subvention auprès de la Communauté de communes de la Dombes pour assurer les missions du centre social situé 290 allée des sports à Saint André de Corcy.

L'association a été reçue pour présenter sa demande de soutien financier et pour échanger avec les membres des commissions action sociale et finances lors de la séance du 19 décembre 2023.

**Vu** l'avis favorable des commissions action sociale et finances le 19 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer une subvention de 55 000€ au centre social Eclat pour l'année 2024,
- D'autoriser Mme La présidente à signer un avenant à la convention pluriannuelle 2023-2024 pour un montant de 5 000€ avec le centre social Eclat,
- De rappeler que les crédits nécessaires sont prévus au budget communautaire,
- D'autoriser Mme La Présidente à signer tous documents nécessaires.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** une subvention de 55 000€ au centre social Eclat pour l'année 2024,
- **D'autoriser** Mme La présidente à signer un avenant à la convention pluriannuelle 2023-2024 pour un montant de 5 000€ avec le centre social Eclat,
- **De rappeler** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communautaire,
- **D'autoriser** Mme La Présidente à signer tous documents nécessaires.

**VII- APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE LA SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL LA PASSERELLE**

*Rapporteur : Evelyne ESCRIVA*

**Considérant** la compétence de la Communauté de communes en matière de parentalité,  
**Considérant** le soutien aux centres sociaux pour l'accompagnement à la vie sociale,  
**Considérant** la signature de la convention pluriannuelle 2023-2024 entre la Communauté de communes et le centre social La Passerelle d'un montant global prévisionnel de 249 360€.  
**Considérant** l'activité du centre social La Passerelle, l'association a émis une demande de subvention auprès de la Communauté de communes de la Dombes pour assurer les missions du centre social situé rue des peupliers à Chatillon sur Chalaronne.

L'association a été reçue pour présenter sa demande de soutien financier et pour échanger avec les membres des commissions action sociale et finances lors de la séance du 19 décembre 2023.

**Vu** l'avis favorable des commissions action sociale et finances le 19 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer une subvention de 130 215€ au centre social La Passerelle pour l'année 2024,
- D'autoriser Mme La présidente à signer un avenant à la convention pluriannuelle 2023-2024 pour un montant de 4 301€ avec le centre social La Passerelle,
- De rappeler que les crédits nécessaires sont prévus au budget communautaire,
- D'autoriser Mme La Présidente à signer tous documents nécessaires.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** une subvention de 130 215€ au centre social La Passerelle pour l'année 2024,
- **D'autoriser** Mme La présidente à signer un avenant à la convention pluriannuelle 2023-2024 pour un montant de 4 301€ avec le centre social La Passerelle,
- **De rappeler** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communautaire,
- **D'autoriser** Mme La Présidente à signer tous documents nécessaires.

**VIII- APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE LA SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL MOSAIQUE**

*Rapporteur : Evelyne ESCRIVA*

**Considérant** la compétence de la Communauté de communes en matière de petite enfance et de parentalité et des modes de gestion choisis,  
**Considérant** le soutien aux centres sociaux pour l'accompagnement à la vie sociale,  
**Considérant** l'engagement de la collectivité jusqu'au 31 décembre 2024, avec la Caf de l'Ain pour le dispositif de la Convention Territoriale Globale et avec la MSA Ain Rhône pour le dispositif Grandir en



Milieu Rural, il est proposé de signer une convention de financement annuel avec le centre social Mosaïque pour l'année 2024.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une convention pluriannuelle de financement pourra être proposée à l'association pour une durée équivalente aux dispositifs signés entre les partenaires institutionnels et la collectivité.

**Considérant** l'activité du centre social Mosaïque, l'association a émis une demande de subvention auprès de la Communauté de communes de la Dombes pour assurer la gestion de la crèche de 18 places, du Relai Petite Enfance et des missions du centre social situé 31 places des écoles à Chalamont

L'association a été reçue pour présenter sa demande de soutien financier et pour échanger avec les membres des commissions action sociale et finances lors de la séance du 19 décembre 2023.

**Vu** l'avis favorable des commissions action sociale et finances le 19 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Mme La présidente à signer une convention annuelle de financement pour l'année 2024 avec le centre social Mosaïque,
- D'attribuer une subvention de 121 554€ au centre social Mosaïque pour l'année 2024,
- De rappeler que les crédits nécessaires sont prévus au budget communautaire,
- D'autoriser Mme La Présidente à signer tous documents nécessaires.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Mme La présidente à signer une convention annuelle de financement pour l'année 2024 avec le centre social Mosaïque,
- **D'attribuer** une subvention de 121 554€ au centre social Mosaïque pour l'année 2024,
- **De rappeler** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communautaire,
- **D'autoriser** Mme La Présidente à signer tous documents nécessaires.

**IX- APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES BAMBINS DE L'ARCHE**

Rapporteur : Evelyne ESCRIVA

**Considérant** la compétence de la Communauté de communes en matière de petite enfance et des modes de gestion choisis,

**Considérant** l'engagement de la collectivité jusqu'au 31 décembre 2024, avec la Caf de l'Ain pour le dispositif de la Convention Territoriale Globale et avec la MSA Ain Rhône pour le dispositif Grandir en Milieu Rural, il est proposé de signer une convention de financement annuel avec l'association Les Bambins de l'Arche pour l'année 2024.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une convention pluriannuelle de financement pourra être proposée à l'association pour une durée équivalente aux dispositifs signés entre les partenaires institutionnels et la collectivité.

**Considérant** l'activité de l'association Les Bambins de l'Arche à savoir l'accueil des enfants de 0 à 6 ans et de leurs familles, l'association a émis une demande de subvention auprès de la Communauté

de Communes de la Dombes pour assurer la gestion de la crèche de 24 places située 143 allée Sophie de Grouchy à Neuville les Dames

L'association a été reçue pour présenter sa demande de soutien financier et pour échanger avec les membres des commissions action sociale et finances lors de la séance du 19 décembre 2023.

**Vu** l'avis favorable des commissions action sociale et finances le 19 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Mme La présidente à signer une convention annuelle de financement pour l'année 2024 avec l'association Les Bambins de l'Arche,
- D'attribuer une subvention de 86 693€ à l'association Les Bambins de l'Arche pour l'année 2024,
- De rappeler que les crédits nécessaires sont prévus au budget communautaire,
- D'autoriser Mme La Présidente à signer tous documents nécessaires.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Mme La présidente à signer une convention annuelle de financement pour l'année 2024 avec l'association Les Bambins de l'Arche,
- **D'attribuer** une subvention de 86 693€ à l'association Les Bambins de l'Arche pour l'année 2024,
- **De rappeler** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communautaire,
- **D'autoriser** Mme La Présidente à signer tous documents nécessaires.

**X- APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE LA SUBVENTION A LA CRECHE TOM POUCE**

*Rapporteur : Evelyne ESCRIVA*

**Considérant** la compétence de la Communauté de communes en matière de petite enfance et des modes de gestion choisis,

**Considérant** la délibération du Conseil communautaire du 19 octobre 2023, relative à une évolution du mode de gestion pour les équipements gérés par l'association Tom Pouce à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

**Considérant** l'activité de l'association Tom Pouce à savoir l'accueil des enfants, de leurs familles et des assistants maternels,

L'association a émis une demande de subvention auprès de la Communauté de communes de la Dombes pour assurer la gestion de la crèche Tom Pouce de 40 places située 40 place des Halles à Châtillon sur Chalaronne, de la micro-crèche Brin d'Malice de 12 places et du Relais Petite Enfance Tom Pouce tous deux situés au 100 avenue Foch à Châtillon sur Chalaronne.

L'association a été reçue pour présenter sa demande de soutien financier et pour échanger avec les membres des commissions action sociale et finances lors le 19 décembre 2023.

Comme cela a été dit lors de cette réunion, les élus communautaires sollicitent la production d'éléments budgétaires qui permettent d'attester de la situation financière de l'association. Ces informations sont indispensables à la bonne estimation du montant de la subvention à inscrire dans la convention de subvention à intervenir entre la Communauté de Communes de la Dombes et l'association Tom Pouce 2024.

En effet, cette convention portera sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2024, la suite devant relever d'un contrat de Délégation de Service Public.

Les élus communautaires ont besoin de pouvoir mesurer le niveau des ressources dont dispose l'association, sur tous les comptes bancaires et placements éventuels, afin de pouvoir déterminer un montant de subvention.

Afin de permettre à l'association d'effectuer sereinement les démarches nécessaires et conformément à la demande de ses responsables, il n'était pas raisonnable d'exiger la production de ces éléments financiers indispensables pour le conseil communautaire du 15 janvier 2024.

C'est pourquoi, la subvention prévisionnelle pour 2024 pourrait faire l'objet d'un vote lors du conseil communautaire suivant, le 15 février 2024. Les délégués communautaires seront donc appelés à se prononcer le 15 janvier sur la signature d'une convention prévoyant l'octroi d'une subvention en intégrant une clause explicite de revoyure permettant de fonctionner dans l'attente.

Le calcul du montant de cette subvention peut s'appuyer sur les éléments fournis par le commissaire aux comptes de l'association et le rapport du bureau d'études Citexia.

Le rapport du commissaire aux comptes du 1<sup>er</sup> avril 2023 identifie page 25 :

- Des réserves financières en actions au 31 décembre 2022 de 87 054,33€ + 3 637,47€ = **90 691,80 €** ;
- Un placement SwissLife IFC (Indemnités de Fin de Carrière) dont la disponibilité reste à confirmer : **46 669,98 €**.

Le rapport CITEXIA présenté le 15 juin 2023 précise (résumé pages 30 et 31) un actif circulant comprenant notamment :

- Placement en actions **87 553€** ;
- Disponibilité **178 987€**.

Le placement en actions représenterait donc au moins 87 553€.

**Au total, l'association disposerait de réserves à hauteur d'environ 266 540€ (sans le placement Swisslife) ou 314 000€ (avec SwissLife).**

Les dépenses annuelles de fonctionnement de l'association ont été de **1 094 951€ (page 24 du rapport Citexia) et donc de 91 245€ en moyenne par mois.**

On peut donc estimer que l'association devrait disposer de 266 540€/91 245€ = 2,9 mois d'autonomie financière.

Si la CCD accordait une subvention de 100 000€ à Tom Pouce, l'association pourrait théoriquement fonctionner jusqu'à la fin du mois d'avril.

Cela peut ménager un temps suffisant pour permettre une clarification des éléments financiers de l'association et avancer vers un calcul plus fin du montant à octroyer pour assurer le fonctionnement jusqu'au 31 août 2024.

**Vu** l'avis des commissions action sociale et finances, l'association Tom Pouce est invitée à produire des éléments budgétaires certifiés permettant d'attester de la situation financière de l'association, afin de déterminer le montant global de subvention pour l'année 2024.

**Considérant** la volonté de la collectivité de soutenir financièrement l'association dans la gestion des équipements cités, dès les premiers mois de l'année 2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Mme La présidente à signer une convention de financement du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 août 2024 avec l'association Tom Pouce.

Cette convention prévoit l'attribution d'une subvention de 100 000€ et une possibilité de demande de subvention complémentaire suite à la production des éléments financiers demandés.

- D'attribuer une subvention de 100 000€ à l'association Tom Pouce
- De rappeler que les crédits nécessaires sont prévus au budget communautaire,
- D'autoriser Mme La Présidente à signer tous documents nécessaires.

M. LOREAU interroge sur le montant de la subvention de l'année précédente et le fait de verser la subvention pour un trimestre et non un semestre.

Mme ESCRIVA répond que le montant était de 356 161 € et pour une raison de justesse et de prudence vis-à-vis du versement de la subvention, la commission a préféré voter le versement en plusieurs étapes.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Mme La présidente à signer une convention de financement du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 août 2024 avec l'association Tom Pouce.

Cette convention prévoit l'attribution d'une subvention de 100 000€ et une possibilité de demande de subvention complémentaire suite à la production des éléments financiers demandés.

- **D'attribuer** une subvention de 100 000€ à l'association Tom Pouce
- **De rappeler** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communautaire,
- **D'autoriser** Mme La Présidente à signer tous documents nécessaires.

Mme DUBOIS remercie Mme ESCRIVA. Elle fait remarquer la richesse des centres sociaux du territoire avec un bon nombre d'actions.

## RESSOURCES HUMAINES

### **XI- PRESENTATION DU RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

L'article 61 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 est venu préciser le contenu du rapport et le calendrier selon lequel il doit être produit : ainsi, depuis le 1er janvier 2016, l'obligation de présenter ce rapport préalablement aux débats sur le projet de budget est entrée en vigueur pour les collectivités de plus de 20 000 habitant-e-s.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-joint est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport d'égalité femmes-hommes de la CCD comme présenté en annexe.

Mme DUBOIS précise que la CCD n'a pas la chance d'être à égalité parfaites femmes-hommes comme la vielle de Châtillon-sur-Chalaronne. Il y a eu un peu plus de recrutement de femmes en 2023.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 48 voix pour et 3 abstentions (Mme PERI par procuration, MM. BARDON et GRANDJEAN) :

- **De prendre acte** du rapport d'égalité femmes-hommes de la CCD comme présenté en annexe.

## **XII- ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

*Rapporteur : Christophe MONIER*

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 2°,

**Vu** l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Pour ne pas interrompre le fonctionnement du pôle déchets durant les congés des agents, il y aurait lieu de créer deux emplois de contrat à durée déterminée à temps complet pour 2024 (agents de déchèterie, agents de collecte).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De créer deux emplois pour accroissement saisonnier d'activité,
- De préciser que la durée de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaire (ou en fonction des nécessités du service),
- De décider que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques,
- D'habiliter l'autorité à recruter deux agents contractuels pour pourvoir cet emploi.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **De créer** deux emplois pour accroissement saisonnier d'activité,
- **De préciser** que la durée de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaire (ou en fonction des nécessités du service),
- **De décider** que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques,
- **D'habiliter** l'autorité à recruter deux agents contractuels pour pourvoir cet emploi.

## **XIII- ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE- SERVICE DECHETS**

*Rapporteur : Christophe MONIER*

**Vu** le code général de la collectivité et notamment son article L332-23 1°,

**Vu** l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de

l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

**Considérant** qu'en raison de la distribution de bacs jaunes, il y aurait lieu de créer deux emplois pour accroissement temporaire d'activité d'agent technique à temps complet pour une durée de 6 mois renouvelable 1 fois 3 mois.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De créer deux emplois pour accroissement temporaire d'activité pour la distribution de bacs jaunes pour une durée de six mois, renouvelables dans la limite de trois mois,
- De préciser que la durée de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaire (ou en fonction des nécessités du service),
- De décider que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques,
- D'habiliter l'autorité à recruter deux agents contractuels pour pourvoir cet emploi.

M. MONIER précise que la campagne de distribution des bacs jaunes va commencer. Chaque foyer qui n'est pas encore équipé va recevoir un courrier avec les lieux de retraits dans les différentes déchetteries du territoire. L'objectif étant que fin juin, début juillet tous les bacs jaunes soient distribués.

M. JOLIVET demande s'il y aura des plus grands bacs pour les collectivités, ce que confirme M. MONIER.

M. MONIER précise que les bacs ne sont pas fournis avec un système de fermeture.

M. PETRONE souhaite savoir si les bacs seront pucés.

M. MONIER confirme qu'ils seront pucés pour des raisons d'identifications et d'indicateurs pour connaître la production.

M. DUBOST demande si les bacs de 240 litres rentrent dans tous les coffres de voiture.

M. MONIER et Mme ZEGNA confirment que les bacs rentrent dans pratiquement tous les véhicules et que les agents aident les personnes à les mettre dans les voitures.

M. BRANCHY questionne sur les dates de distribution et si ceux déjà équipés vont être collectés même s'ils n'ont pas été pucés par la CCD.

M. MONIER précise que les habitants qui se sont déjà équipés pourront quand même récupérer un bac. Il explique aussi que les bacs non pucés de ses habitants seront collectés. Il y aura aussi possibilité de pucer ceux déjà acquis.

Les périodes de distribution sont pour Chalamont, du 2 avril au 4 mai, Villars-les-Dombes du 6 mai au 22 juin et Saint-André-de-Corcy du 24 juin au 31 juillet.

M. JOLIVET souhaite savoir combien de bacs seront distribués.

M. MONIER informe qu'il y a environ 10 à 11 000 foyers à équiper.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **De créer** deux emplois pour accroissement temporaire d'activité pour la distribution de bacs jaunes pour une durée de six mois, renouvelables dans la limite de trois mois,
- **De préciser** que la durée de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaire (ou en fonction des nécessités du service),
- **De décider** que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques,

- **D'habiliter** l'autorité à recruter deux agents contractuels pour pourvoir cet emploi.

#### **XIV- CREATION D'UN POSTE MANAGER COMMERCE**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

**Vu** l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui stipule que par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,

**Vu** l'article L332-14 du code général de la fonction publique qui prévoit que par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4,

**Vu** les crédits disponibles au budget, chapitre 012,

**Considérant** que l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel territorial, si aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté, pour des besoins de continuité du service.

Par délibération D2021\_07\_07\_173 du 15 juillet 2021, le conseil communautaire a approuvé la création d'un contrat de projet de manager commerce dans le cadre d'une convention de co-financement via le plan de relance commerce porté par la Caisse des dépôts et consignations. Par délibération D2023\_02\_02\_13 du 2 février 2023, le conseil communautaire a modifié la durée du contrat de projet dudit poste.

L'action du manager de commerce a donné entière satisfaction et incité la CCD à l'inscrire dans la durée. La phase de lancement, la plus chronophage, étant réalisée, il a été envisagé de pérenniser le poste en l'enrichissant de la gestion des plateformes numériques, ce que la conférence des maires du 30 novembre 2023 a validé.

Pour répondre à cet objectif, il est donc nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet et de ne pas renouveler le contrat de projet de manager de commerce.

**Considérant** la pérennisation des missions dévolues au Manager de Commerce,

**Considérant** la nécessité d'ajouter au profil de poste du Manager de Commerce la gestion des plateformes numériques,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De créer un poste permanent de manager de commerce chargé des plateformes numériques appartenant aux cadres d'emploi des attachés, ingénieurs, rédacteurs territoriaux,
- De préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35H00,
- De modifier le tableau des emplois permanents (à temps complet et non-complet) intégrant un poste de manager de commerce chargé des plateformes numériques de la Communauté de Communes de la Dombes,

- D'habiliter l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi, au motif de l'article L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique, pour un niveau de recrutement équivalent à catégorie A ou B et de rattacher la rémunération aux grades appartenant aux cadres d'emploi des attachés, ingénieurs et rédacteurs territoriaux, en fonction de la qualification et de l'expérience du candidat,
- D'autoriser Madame la Présidente à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Mme DUBOIS rappelle que le sujet a été abordé en Conférences des Maires et que les Maires souhaitent pérenniser ce poste.

M. CHALAYER demande si la modification du contrat fera en sorte de pérenniser les personnes à ce poste. Il demande à la CCD de communiquer un peu plus sur le départ des agents et regrette le départ de Mme PECHOUX.

Mme DUBOIS précise qu'elle aussi, a été surprise du départ soudain de Mme PECHOUX. Elle ajoute qu'elle a tenu informés les conseillers communautaires au conseil qui a suivi le départ de cet agent.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 50 voix pour et 1 abstention (Mme PERI par procuration) :

- **De créer** un poste permanent de manager de commerce chargé des plateformes numériques appartenant aux cadres d'emploi des attachés, ingénieurs, rédacteurs territoriaux,
- **De préciser** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35H00,
- **De modifier** le tableau des emplois permanents (à temps complet et non-complet) intégrant un poste de manager de commerce chargé des plateformes numériques de la Communauté de Communes de la Dombes,
- **D'habiliter** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi, au motif de l'article L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique, pour un niveau de recrutement équivalent à catégorie A ou B et de rattacher la rémunération aux grades appartenant aux cadres d'emploi des attachés, ingénieurs et rédacteurs territoriaux, en fonction de la qualification et de l'expérience du candidat,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

#### **XV- APPROBATION DE LA MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

**Vu** la délibération D20231019\_200 du 19 octobre 2023 approuvant le tableau des emplois permanents à temps complet et non complet de la Communauté de Communes de la Dombes,

**Vu** la délibération 2022-026 du 10 mars 2022 créant un poste de contrôleur des installations d'assainissement non collectif, ouvert aux adjoints techniques territoriaux,

**Considérant** que les cadres d'emplois acceptés pour les postes d'agents techniques du SPANC sont très restrictifs, que d'une part, ils empêchent l'évolution des agents en poste, et que d'autre part ils rendent plus contraignant un futur remplacement d'agent sur ces emplois, il y a lieu d'élargir les cadres d'emplois acceptés pour ces 2 postes,

**Considérant** que le poste de responsable du pôle relation des prestataires touristiques du territoire relève du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

**Considérant** que certains postes non pourvus n'ont plus lieu d'être et qu'ils peuvent être supprimés,

Les modifications proposées sont :



- La modification des cadres d'emplois ouverts pour certains postes :

- (502) poste de Technicien environnement SPANC ouvert aux adjoints techniques : élargi aux agents de maîtrise
- (503) poste de Contrôleur des installations d'assainissement non-collectif ouvert aux adjoints techniques : élargi aux agents de maîtrise
- (700) poste de Responsable du pôle relation des prestataires touristiques du territoire ouvert aux adjoints d'animation : élargi aux animateurs territoriaux

- La suppression de 2 postes non pourvus :

- (214) 1 poste d'agent d'entretien (temps non complet 31h30)
- (701) 1 poste de directeur de l'office du tourisme (temps complet)

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la modification du tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes,
- D'autoriser Madame la Présidente à procéder à la déclaration de modification de postes,
- De fixer le nouveau tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes à compter du 17 janvier 2024.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la modification du tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à procéder à la déclaration de modification de postes,
- **De fixer** le nouveau tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes à compter du 17 janvier 2024.

## MARCHES PUBLICS

### **XVI- ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC RELATIF A LA FOURNITURE, LIVRAISON ET POSE DE CONTENEURS ENTERRES POUR LA COLLECTE DU VERRE**

Rapporteur : Christophe MONIER

Vu le code de la commande publique,  
Vu l'avis de la CAO en date du 27 novembre 2023,

#### **1) Consultation :**

La Communauté de communes de la Dombes a décidé de passer un marché public de Fourniture, livraison et pose de conteneurs enterrés pour la collecte du verre.

Les caractéristiques essentielles du marché sont les suivants :

- Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un minimum et un maximum
- L'accord-cadre prend effet à la date de sa notification pour une durée de deux ans. Il pourra être renouvelé deux fois par période d'un an.
- La durée totale du marché ne peut excéder quatre ans.
- Il n'est pas prévu de décomposition en lots

- Les variantes ont été autorisées mais aucune variante n'est imposée

**2) Procédure de passation et critères de jugement des offres :**

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet des publications suivantes :

- Publié au BOAMP le 27 septembre 2023 (avis n°23-132991)
- Publié au JOUE le 29 septembre 2023 (avis 2023/S 188-589522)
- Publié sur le profil d'acheteur <http://marchespublics.ain.fr>

La date limite de remise des offres : Jeudi 26 octobre 2023 à 12h00

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante.

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	50.0 %
3-Délai d'exécution	10.0 %
Total	Sur 100 points

Chaque sous-critère sera examiné et noté en fonction de l'appréciation suivante :

- a) **Critère 1 - Prix des prestations** : (pondération 40%), apprécié sur le montant total HT pour la durée du marché du Détail Quantitatif Estimatif

**Méthode de notation :**

Note maximale à l'offre la plus basse (sauf prix anormalement bas) ; suivant la formule suivante :

**Note du candidat = 40 x (offre la plus basse / offre du candidat)**

- b) **Critère 2 - Valeur technique de l'offre** : (pondération 50%) appréciée notamment sur les éléments suivants :

<b>2 - Valeur technique</b>	<b>50 %</b>
<b>2-1 : Descriptif détaillé des éléments suivants :</b>	40 points
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Cuvelage béton de réception de la cuve de stockage des déchets,</li> <li>2. Cuve de stockage des déchets,</li> <li>3. Plancher de sécurité obstruant le trou lors de la collecte,</li> <li>4. Borne d'introduction des déchets,</li> <li>5. Trappe de visite.</li> <li>6. Signalétique,</li> <li>7. Plateforme piétonnière,</li> <li>8. Système de préhension des conteneurs</li> <li>9. Condamnation temporaire</li> </ol>	
<b>2.2 – Garantie : les conditions et durée de garanties des différents sous-ensembles de l'équipement enterré seront précisées (cuvelage béton, cuve de stockage, borne de collecte, ...)</b>	5 points
<b>2.3 – Méthodologie de déploiement des conteneurs : moyens humains et matériel, méthodologie de coordination avec l'entreprise de VRD</b>	5 points

Suivant la qualité de l'offre présentée, un pourcentage sera affecté à la note maxi indiquée pour chaque sous-critère.

Niveaux d'appréciation de l'offre	% d'attribution de la note maxi
Le candidat n'a fourni aucune information sur le sous-critère	0%
Offre passable Offre qui présente de nombreuses imprécisions ou généralités	25%
Offre moyenne. Offre qui ne répond que partiellement à la demande	50%
Offre satisfaisante. Offre correcte avec quelques réserves mineures	75%
Offre très satisfaisante Offre complète et précise	100%

c) **Critère 3 – Délai d'exécution** : (pondération : 10%)

Le candidat a indiqué dans son offre les délais de livraison (en semaines) à partir de la notification d'un bon de commande.

**Méthode de notation** :

Une note sera attribuée de 0 à 10 à chaque offre selon le calcul suivant : **Note du candidat = 10 x (délai le plus court / offre du candidat)**

**Méthode de notation finale** :

L'addition des trois notes donne la note finale. L'offre la mieux-disante est celle qui a la note la plus élevée.

**3) Classement des offres** :

9 offres ont été déposées :

- N°1 – BLARD
- N°2 – CONTENUR SL
- N°2 – CONTENUR SL (variante 1)
- N°3 – SOKTON
- N°3 – SOKTON (variante 1)
- N°4 – ASTECH
- N°4 – ASTECH (variante 1)
- N°4 – ASTECH (variante 2)
- N°4 – ASTECH (variante 3)

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 novembre 2023. Madame la Présidente communique au Conseil Communautaire le classement des offres via le rapport d'analyse ci-joint.

**4) Décision de la Commission d'appel d'offres** :

La commission d'appel d'offres 27 novembre 2023 a attribué le marché public relatif à de la fourniture, livraison et pose de conteneurs enterrés pour la collecte du verre à l'entreprise **ASTECH, pour sa variante 2.**

Candidat	Prix des prestations (estimatif)	Critère prix	Valeur technique	Délai d'exécution	Note globale
----------	----------------------------------	--------------	------------------	-------------------	--------------

ASTECH (variante 2)	<b>260 360 euros HT (DQE)</b>	38/40	47/50	8,57/10	<b>94,47/100</b>
------------------------	-------------------------------	-------	-------	---------	------------------

La Commission d'Appel d'Offres a également déclaré l'offre de base de SOKTON irrégulière et l'offre de base d'ASTECH irrégulière conformément à l'article L.2152-2 du code de la commande publique.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre acte de la décision de La commission d'appel d'offres du 27 novembre 2023 a attribué le marché public relatif à de la fourniture, livraison et pose de conteneurs enterrés pour la collecte du verre à l'entreprise ASTECH pour sa variante 2. Le marché est conclu pour une durée de 24 mois à compter de sa notification,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché public susmentionné, ainsi que tous les documents afférents y compris les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

M. JANNET souhaite savoir si les anciens conteneurs seront utilisés pour la collecte du papier, s'ils ont été comptabilisés au moment de leur retrait et si ceux-ci pourraient servir pour la collecte du verre également.

M. MONIER informe que les conteneurs qu'évoquent M. JANNET sont des conteneurs aériens et non enterrés comme présentés ci-dessus. En effet, ils vont être réutilisés pour les communes qui le souhaitent en colonne aériennes.

M. JANNET remet en question la priorité de partir sur des colonnes enterrées au vu du prix des déchets.

M. MONIER répond que c'était une demande de plusieurs communes.

M. MANCINI questionne sur l'avancement des dossiers concernant les communes qui avaient émis le souhait de récupérer ces anciennes colonnes.

M. MONIER confirme que c'est en cours et que des bons de commande seront adressés à chaque commune. Il affirme que certaines se sont déjà positionnées il y a plusieurs années. Une dizaine de colonnes sont à proposer aux communes cette année. Il appelle les communes à se renseigner auprès de la CCD pour l'aménagement urbain.

M. MANCINI reprend en disant qu'une colonne aérienne a été enlevée au croisement d'une construction d'un lotissement de 40 logements existants et d'un aménagement de 19 logements à Saint-Paul-de-Varax.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 50 voix pour et 1 abstention (M. JANNET) :

- **De prendre acte** de la décision de la commission d'appel d'offres du 27 novembre 2023 a attribué le marché public relatif à de la fourniture, livraison et pose de conteneurs enterrés pour la collecte du verre à l'entreprise ASTECH pour sa variante 2. Le marché est conclu pour une durée de 24 mois à compter de sa notification,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer le marché public susmentionné, ainsi que tous les documents afférents y compris les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

## FINANCES

### **XVII- JUGEMENT CRC N°2022-0029- AVIS SUR DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE**

Par jugement du 30 novembre 2022, portant sur les comptes 2017 et 2018 de la communauté de communes de la Dombes, la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône

Alpes a prononcé un débet à l'encontre de deux anciens comptables de la trésorerie de Châtillon sur Chalaronne,

M. Pierre MARIOTTI et Mme Brigitte NOUGUIER.

Le juge des comptes reproche aux comptables d'avoir procédé au paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, indemnités émises par la Communauté de communes au bénéfice de neuf agents, en l'absence de prise par l'ordonnateur d'une délibération comportant les mentions prévues par la nomenclature des pièces justificatives. Le montant de ces versements s'établit à 1 652,30 € pour M. MARIOTTI au titre de l'exercice 2017 et à 456,82 € et 999,69 € pour Mme NOUGUIER au titre des exercices 2017 et 2018.

Les comptables mis en cause ont sollicité, auprès du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, la remise gracieuse du débet juridictionnel prononcé à leur encontre.

L'instruction de ces demandes, qui relève du niveau central du Ministère, est réalisée à partir d'un certain nombre de documents prévus au décret N°2008~28 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés, qui prévoit l'avis de l'assemblée délibérante de la collectivité concernée.

C'est pourquoi le Directeur départemental des Finances publiques a transmis un courrier demandant expressément la communication de l'avis du conseil communautaire portant sur les deux demandes en remise gracieuse de M. Pierre MARIOTTI pour la somme de 1 652,30 € et pour Mme Brigitte NOUGUIER à hauteur de 1 456,51 €, tout en précisant le caractère préjudiciable ou non, pour la Communauté de communes, des paiements effectués.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette demande.

M. COMTET trouve que les sommes sont ridicules.

M. PETRONE approuve le recours gracieux car constate aussi que les montants sont faibles et que la faute est humaine. Il y a des choses plus importantes à gérer.

Mme DUBOIS précise que la CCD a une part de responsabilité mais que les agents ont été pénalisés car ils ont dû rembourser les heures perçues alors que celles-ci avaient été effectuées.

M. BOURDEAU ajoute que quand bien même les heures supplémentaires sont effectuées, si une délibération mentionnant les heures et jours exact n'a pas été prise, ces heures restent un indu et la personne est dans l'obligation de les rembourser.

M. MONIER prend la parole pour annoncer qu'il n'est pas pour cette remise gracieuse, car ces trésoriers sont assurés dans le cadre de leur activité professionnelle, ils doivent assumer autant que la CCD a dû assumer ne pas avoir fait de délibérations.

M. GRANGE explique avoir interrogé M. MARIOTTI au sujet de l'indemnité qu'ils perçoivent et M. MARIOTTI l'a informé que c'était pour régler l'assurance en cas de problème. Il estime que c'est à l'assurance de faire face.

M. MATTHIAS intervient en disant qu'ils ont eu le cas sur la commune de Châtillon-sur-Chalaronne avec les mêmes personnes et à peu près les mêmes montants pour des heures supplémentaires également. Les agents n'ont pas eu à rembourser. Le conseil municipal à l'époque avait voté pour la remise gracieuse mais le jugement n'a pas suivi. Le tribunal n'a pas pris en compte l'avis de la commune. M. MATTHIAS trouve que les deux avis sont recevables.

Mme DUBOIS rappelle que ce n'est qu'un avis

M. CHALAYER demande si l'avis de ce soir se porte sur le cautionnement du remboursement des heures par les agents.

Mme DUBOIS répond négativement en expliquant que les remboursements ont déjà eu lieu.

L'avis porte juste sur la remise gracieuse des deux trésoriers.

M. CHALAYER ne comprend pas pourquoi les agents ont dû rembourser ces heures qu'ils ont effectuées.

M. BOURDEAU explique la procédure et la répartition ordonnateur /payeur.

M. DUBOIS fait remarquer que le choix doit se tenir sur deux options, soit les conseillers communautaires considèrent qu'il y a un préjudice et ils se positionnent contre cette demande de remise gracieuse, soit ils considèrent qu'il n'y a pas de préjudice et ils votent en faveur de cette remise gracieuse.

M. COMTET aimerait savoir le nombre de fois ou le ministère va condamner ces comptables publics.

M. LOREAU demande quelles sont les actions envisagées pour les agents impactés.

Mme DUBOIS répond que malheureusement c'est déjà statué pour les agents.

M. PETRONE trouve cela dommage pour ces trésoriers de finir une carrière sur des erreurs comme cela mais pense que c'est ridicule de voter contre ce recours gracieux car il maintient que les sommes sont dérisoires. Il tient à rappeler que l'erreur est humaine et que tout le monde en commet .

M. CORMORECHE et M. COURRIER sont d'accord sur le fait de ne pas donner d'avis favorable a cette demande.

M. MANCINI demande s'il est possible de connaître la montant du préjudice pour les agents, ce à quoi Mme DUBOIS répond négativement par respect pour les agents.

M. BARDON tient à préciser que ce sont uniquement des fautes professionnelles, il y a que des victimes et qu'il faut relativiser. Il propose de compenser ces heures vis-à-vis des agents.

Mme DUBOIS précise que l'on ne peut pas compenser ces pertes pour ces agents-là.

M. COMTET aimerait que le conseil soit le résultat de ce jugement.

M. GRANGE affirme que ce jugement est une question de principe et tient à rappeler qu'ils ont des assurances.

M. BOURDEAU explique que l'on ne peut pas compenser le jugement de la cour des comptes, c'est illégal. On ne peut octroyer des primes pour compenser ces manquements d'heures.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 10 voix pour, 24 voix contre (Mmes ABRAM-PASSOT, BAS-DESFARGES, BERNARD, BROUILLET par procuration, DUBOIS, ESCRIVA, FLEURY, MOREL PIRON par procuration, RIONNET, MM. BAILLET, CORMORECHE, COURRIER, DUBOST, FROMENTIN, GRANGE, JOLIVET, LANIER, LARRIEU par procuration, LIENHARDT, MANCINI, MERIEUX, MONIER, PAILLASSON et SPINLER) et 17 abstentions (Mmes BIAJOUX par procuration, CARLOT MARTIN par procuration, DUPERRIER par procuration, FLACHER par procuration, PERI par procuration, MM. BOULON, CHALAYER, CURNILLON, GAGNOLET par procuration, GRANDJEAN, JACQUARD, LEFEVER par procuration, MARECHAL par procuration, MATHIAS, MOREL, POTTIER et RIMAUD par procuration):

- **De donner un avis défavorable** à la demande de M. Pierre MARIOTTI et Mme Brigitte NOUGUIER.

## COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibérations du Bureau :

11/01/2024	Attribution de subvention dans le cadre de l'aide au développement du commerce, de l'artisanat et de service avec point de vente pour « le commerce des Dames »
11/01/2024	Demande de subvention animation du site Natura 2000 de la Dombes 2024 d'un montant de l'ordre de 56 000 €

Décisions de la Présidente :

26/12/2023	Signature d'une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour l'accompagnement de la Communauté de Communes de la Dombes dans les procédures de Déclaration d'Utilité Publique, permis d'aménager et dossier de loi sur l'eau du projet du parc d'activité à Châtillon-sur-Chalaronne
08/01/2024	Désignation d'un prestataire pour une mission d'accompagnement à la mise en place du renouvellement de la délégation de service public de gestion du centre aquatique Gisèle Baconnier au groupement <b>ACTIPUBLIC/IPK CONSEIL</b> pour un montant total de <b>26 445 € HT, soit 31 734 € TTC.</b>
08/01/2024	Décision portant sur la signature d'un contrat de fourniture d'une solution de téléphonie mobile (forfait, abonnement, téléphones, clé 4G/5G) à la <b>Société Française du Radiotéléphone (SFR)</b>

### INFORMATIONS DIVERSES

Mme DUBOIS évoque le projet d'acquisition au Plantay qui concerne la Tour, la ferme du jonc, les étangs et des surfaces agricoles autour et informe que le sujet avance bien et qu'il sera abordé lors du prochain conseil communautaire. Elle rappelle qu'il porte sur la partie sud seulement d'un ensemble plus vaste, conformément à la position de la conférence des maires de juin 2023.

Sur la partie nord, la SAFER a informé la CCD qu'elle avait reçu des propositions intéressantes, conformes aux pratiques traditionnelles dombistes et aux orientations de la CCD. Mme DUBOIS se félicite de cette collaboration qui permet à la SAFER d'apporter à la CCD des garanties sur l'avenir pour préserver l'agriculture et la pisciculture dombiste.

Mme DUBOIS tient à féliciter M. PETRONE pour la commune de Saint-Marcel-en-Dombes qui a reçu sa labélisation en tant que Village d'Avenir. C'est un programme « frère » de « Petites Villes de Demain » qui concerne les communes rurales de moins de 3500 habitants. Il ne concerne que 25 communes dans l'Ain.

Tenue du prochain Conseil Communautaire : Jeudi 15 février 2024 à 19h30 à Marlieux.

Fin de la séance : 21h10

Le secrétaire de séance,  
M. LOREAU



La Présidente,  
Mme DUBOIS

